

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-24**

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y aurait lieu de procéder à l'admission en non-valeur de titres correspondants à la redevance d'eau, abonnement et frais de dossier des exercices 2016 à 2019, non recouverts à ce jour et non recouvrables.

Monsieur le Président donne le détail de ces titres, joint en annexe, et demande au Comité syndical de se prononcer sur leur admission en non-valeur :

**Montant : 483, 38 euros** (quatre cent quatre-vingt-trois euros trente-huit centimes)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les titres susvisés.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-25**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2021 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2021 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2021 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

## Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Chapitre	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
020	Dépenses imprévues Invest	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	100 491,00 €	77 244,33 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 700,00 €	123 651,68 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 515,00 €	14 078,70 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	62 160,00 €	39 682,34 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	1 022 686,00 €	241 407,31 €	479 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 351 552,00 €</b>	<b>496 064,36 €</b>	<b>479 000,00 €</b>

			RAPPEL 2019	
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	INVEST	FONCT
<b>RECETTES</b>				
ARRETE AU 26/11/20	614 626,38	1 516 119,10		
A EMETTRE DU 26/11 AU 31-12-20	3 976,00	21 200,00		
<b>RECETTES TOTALES AU 31-12-20</b>	<b>618 602,38</b>	<b>1 537 319,10</b>	<b>492 232,19</b>	<b>1 560 869,98</b>
<b>DEPENSES</b>				
ARRETE AU 26/11/20	391 248,02	1 290 554,03		
A EMETTRE DU 26/11 AU 31-12-20	123 265,00	109 800,00		
<b>DEPENSES TOTALES AU 31-12-20</b>	<b>514 513,02</b>	<b>1 400 354,03</b>	<b>637 258,66</b>	<b>1 323 451,23</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>104 089,36</b>	<b>136 965,07</b>	<b>-145 026,47</b>	<b>237 418,75</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
<b>RECETTES A VENIR</b>	<b>3 976</b>	<b>RECETTES A VENIR</b>	<b>21 200</b>
Subvention	3 976	Travaux en Régie	18 200
		Branch + frais dossier	3000

**DEPENSES A VENIR 123 265**

TRAVAUX EN REGIE	18200
OP 293 PROG 2020 MAITRISE ŒUVRE	1 643
OP 294 PROG 2020 SPS	4 500
OP 295 PROG 2020 TC VIELMUR	700
OP 296 PROG 2020 TF1 ST PAUL	77 300
OP 297 PROG 2020 TF2 TEYSSODE	12 464

Plan cadastraux	4 008
Cartographie	1 250
Terrain	2 100
Matériel	1 100 (Tablette 1100)

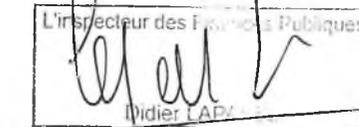
**DEPENSES 109 800**

Chapitre 011	51 000 (Dont Puycalvel 6000 Etanchéité château d'eau 61521)
Salaires	52 000
Indemnité Elus	2 500
Non Valeur	4 300

**RESTE A REALISER**

	<b>479 000</b>
OP 220 Interc'eau	460 000
OP 295 PROG 2020 TC VIELMUR	3 940
OP 296 PROG 2020 TF1 ST PAUL	11 860
OP 297 PROG 2020 TF2 TEYSSODE	3 200

Le Président,  
Laurent VANDEANDRIESSCHE



L'ALBAREDE LE 26/11/20

**SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT PREVISIONNEL D'EXECUTION DU BUDGET**

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT PREVISION DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT PREVISIONN DE CLOTURE EX 2020	AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2020
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		Budget 2020 Compte 1068			
<b>INVESTISSEMENT</b>	204 522,45	0,00	104 089,36	308 611,81	308 611,81 € en Excédent d'investiss.
<b>FONCTIONNEMENT</b>	744 662,25	255 477,55	136 965,07	626 149,77	455 761,58 € en Excédent de Fonctienn. et 170 388,19 € en autres réserves
<b>TOTAL</b>	949 184,70	255 477,55	241 054,43	934 761,58	

Resultat prev de cloture invest  
 308 611,81 (Resultat invest)  
 479 000,00 (Reste a realiser)  
 -170 388,19 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,  
 Laurent VANDENDRIESSCHE



L'inspecteur des Finances Publiques



Envoyé en préfecture le 14/01/2021  
 Reçu en préfecture le 14/01/2021  
 Affiché le  
 ID : 081-258100692-20201214-2020\_25BIS-BF



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 26  
 Nombre de membres présents : 25  
 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2020

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 14/12/2020  
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 14/12/2020  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 23/12/2020

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

The image shows a central circular stamp with the text "Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VIELMUR SAINT-PAUL". Surrounding the stamp are numerous handwritten signatures in blue ink, some of which are partially legible, including names like "Reiffard", "Bouquet", "Bing", "Pulch", and "Dobry".

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-26**

**Objet : Validation du Programme de travaux 2021 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure**

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président expose au Comité syndical le programme de travaux 2021 :

**Marché à procédure adaptée :**

- Commune de Fréjeville: réhabilitation de réseau fuyard lieu-dit « La Tourette » et « En Auriol » – TF
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- pour le marché à procédure adaptée : 149 700 €

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2021 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du programme de travaux 2021 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-27**

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2019**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 081-258100692-20201214-2020\_27-DE

**SLOW**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 057 habitants au 31/12/2019 (9 054 au 31/12/2018).

Commentaire : Source INSEE : populations légales 2016 (en vigueur du 01/01/2019 au 31/12/2019)

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 430 abonnés au 31/12/2019 (4 415 au 31/12/2018).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
<b>Total</b>	<b>4 415</b>			<b>4 430</b>	<b>0,3%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,66 abonnés/km au 31/12/2019 (11,93 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,04

habitants/abonné au 31/12/2019 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,95 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019. (97,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

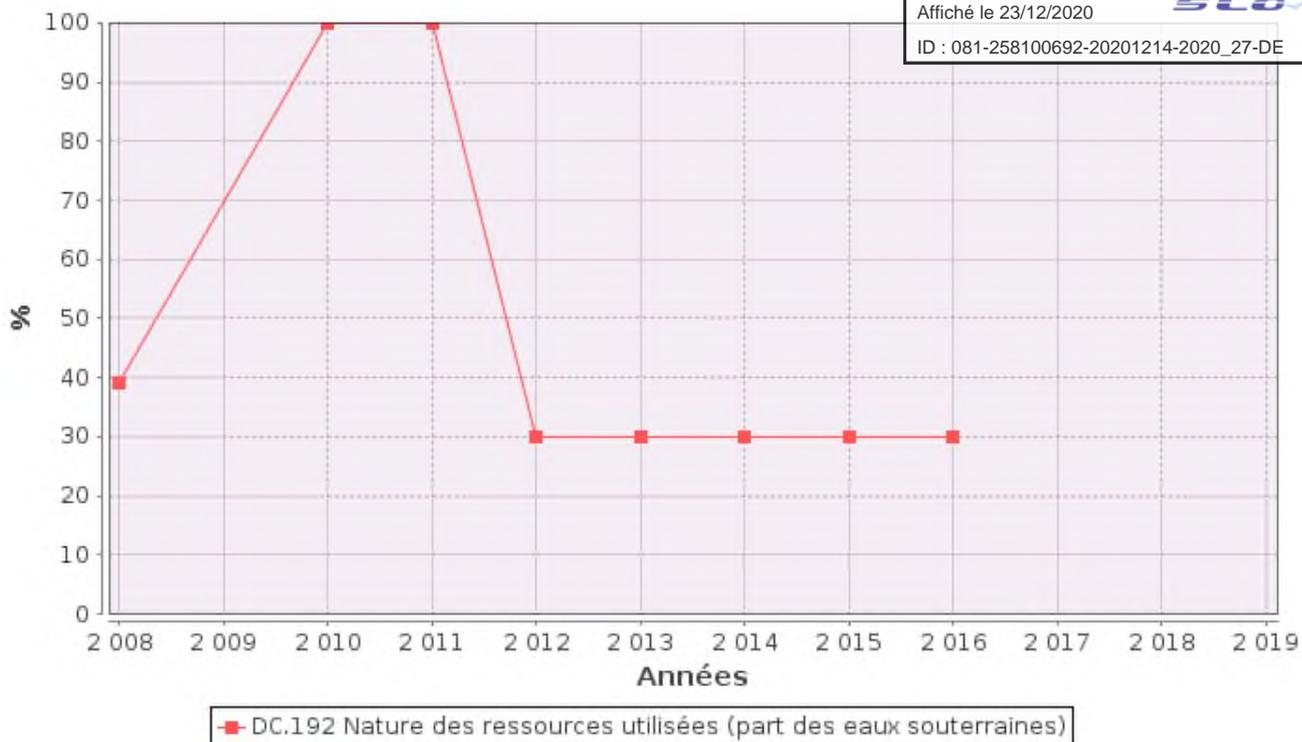


Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (0 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits 2 et 3			0	0	___%
Puits n°1			0	0	___%
Forage			0	0	___%
<b>Total</b>			0	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : \_\_\_%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

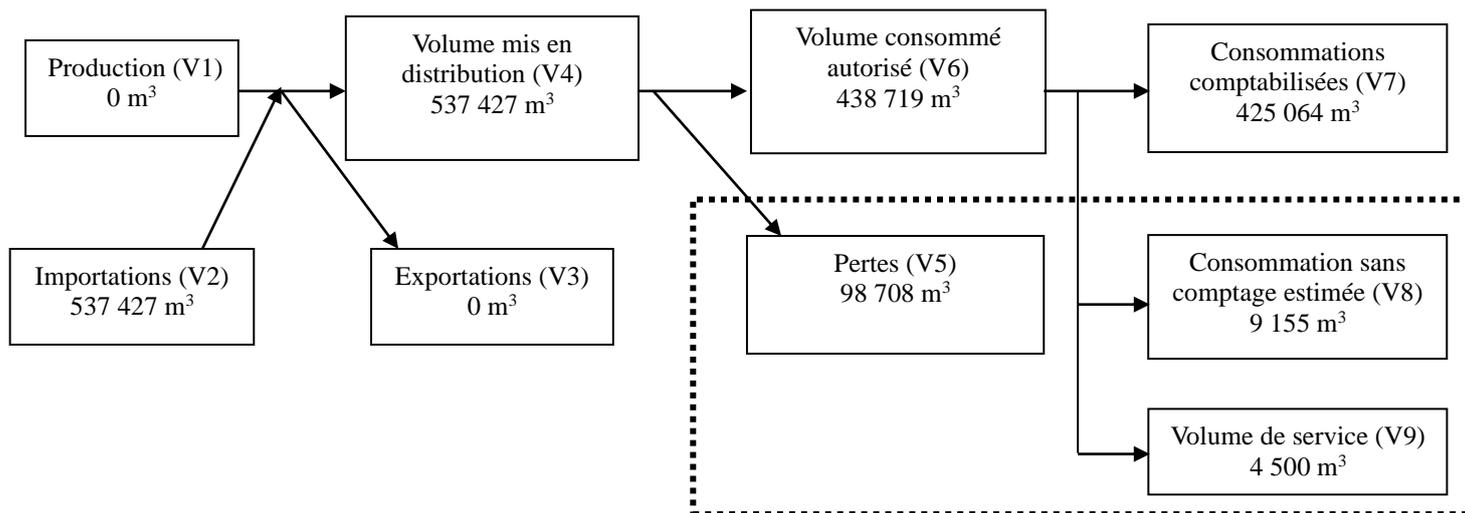


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



### 1.6.2. Production

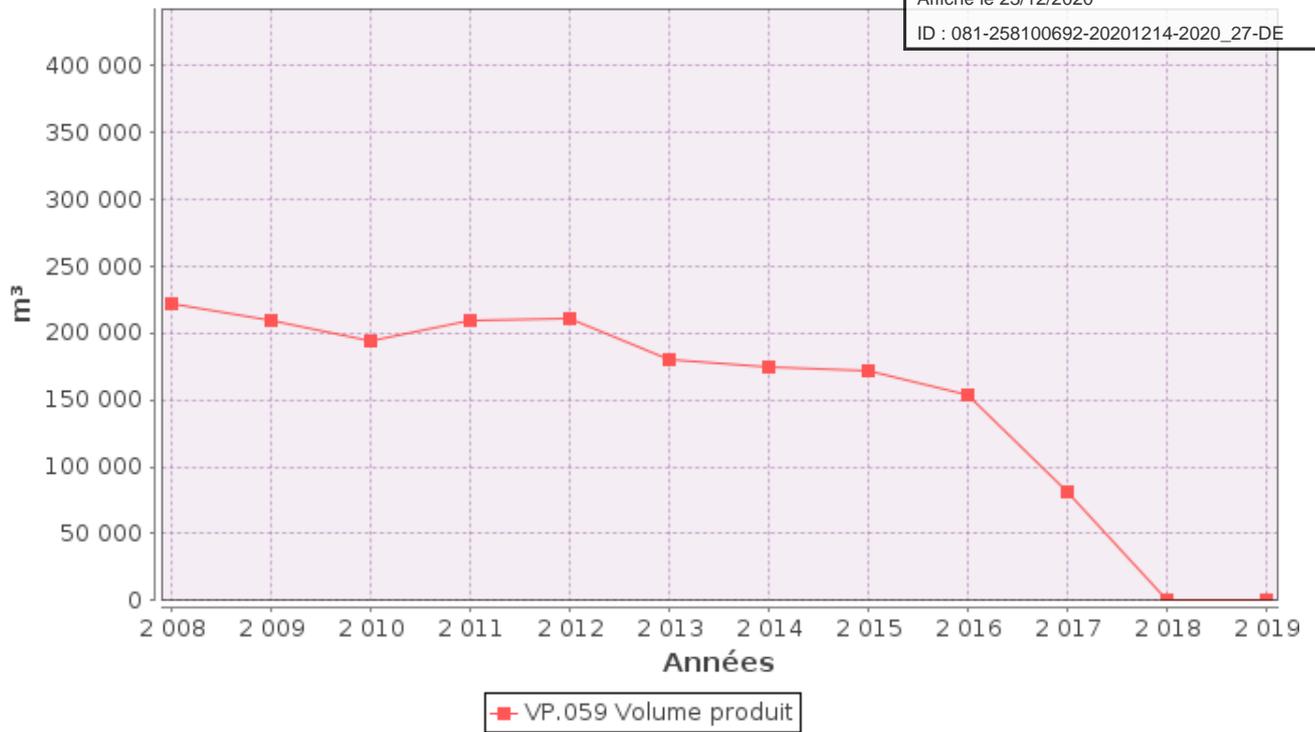


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits 2 et 3	0	0	____%	0
Puits n°1	0	0	____%	0
Forage	0	0	____%	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	____%	____



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>538 682</b>	<b>537 427</b>	<b>-0,2%</b>	_____

Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2019 SIAH Dadou : 230 956 m<sup>3</sup> IEMN : 304 794 m<sup>3</sup> SIEMN : 1677 m<sup>3</sup>

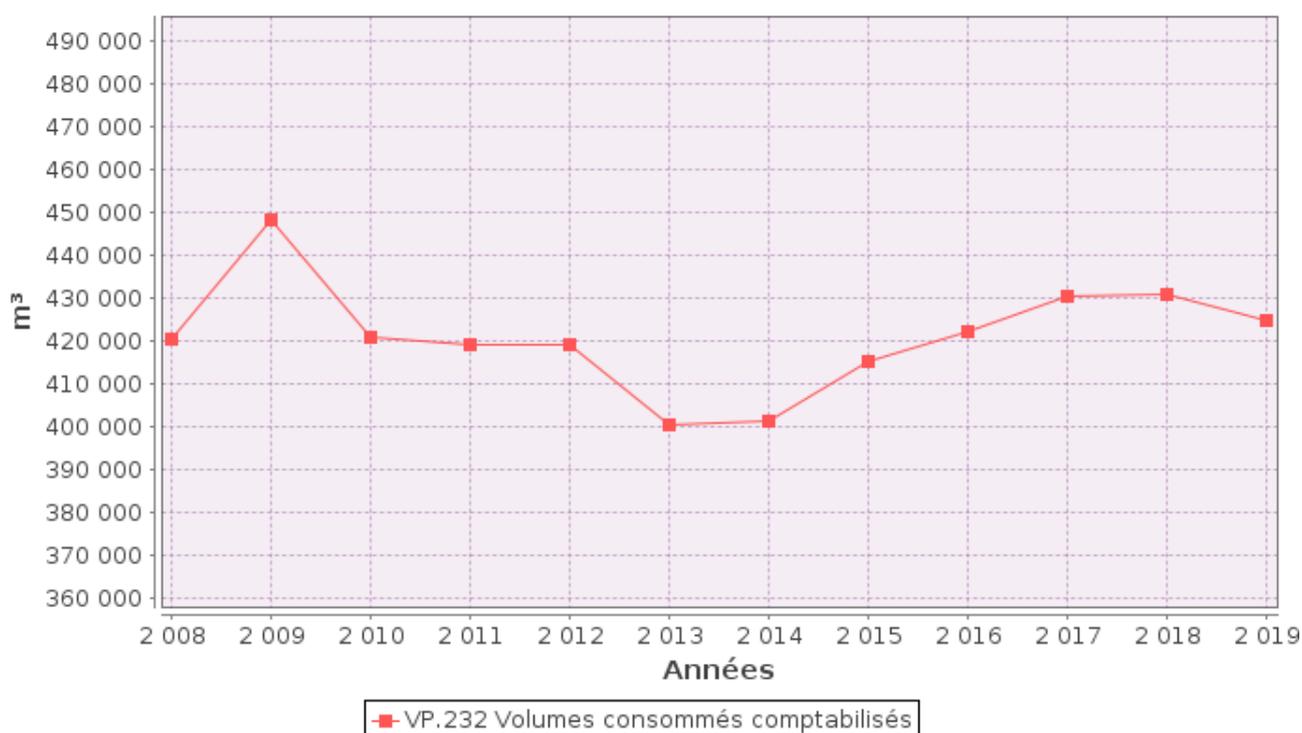
## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	431 045	425 064	-1,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>431 045</b>	<b>425 064</b>	<b>-1,4%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



## 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	8 094	9 155	13,1%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	2 320	4 500	94%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	441 459	438 719	-0,6%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2019 (370 au 31/12/2018).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2019
	_____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m <sup>3</sup>	0,06 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,77	67,77	0%
<b>Total</b>	<b>402,17</b>	<b>402,17</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,35</b>	<b>3,35</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 381 740 € (1 400 614 € au 31/12/2018).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	23	0	24	0
Paramètres physico-chimiques	29	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

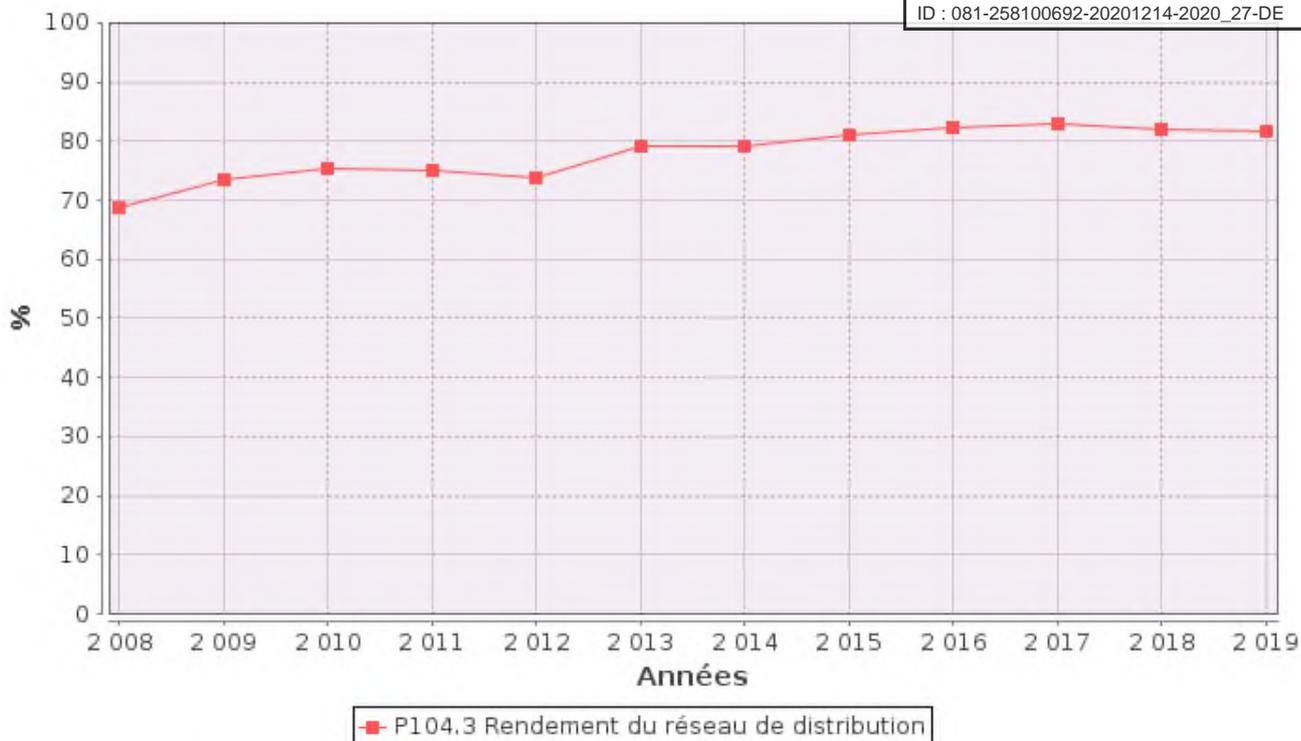
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	82 %	81,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,27	3,16
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	79,1 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2018).

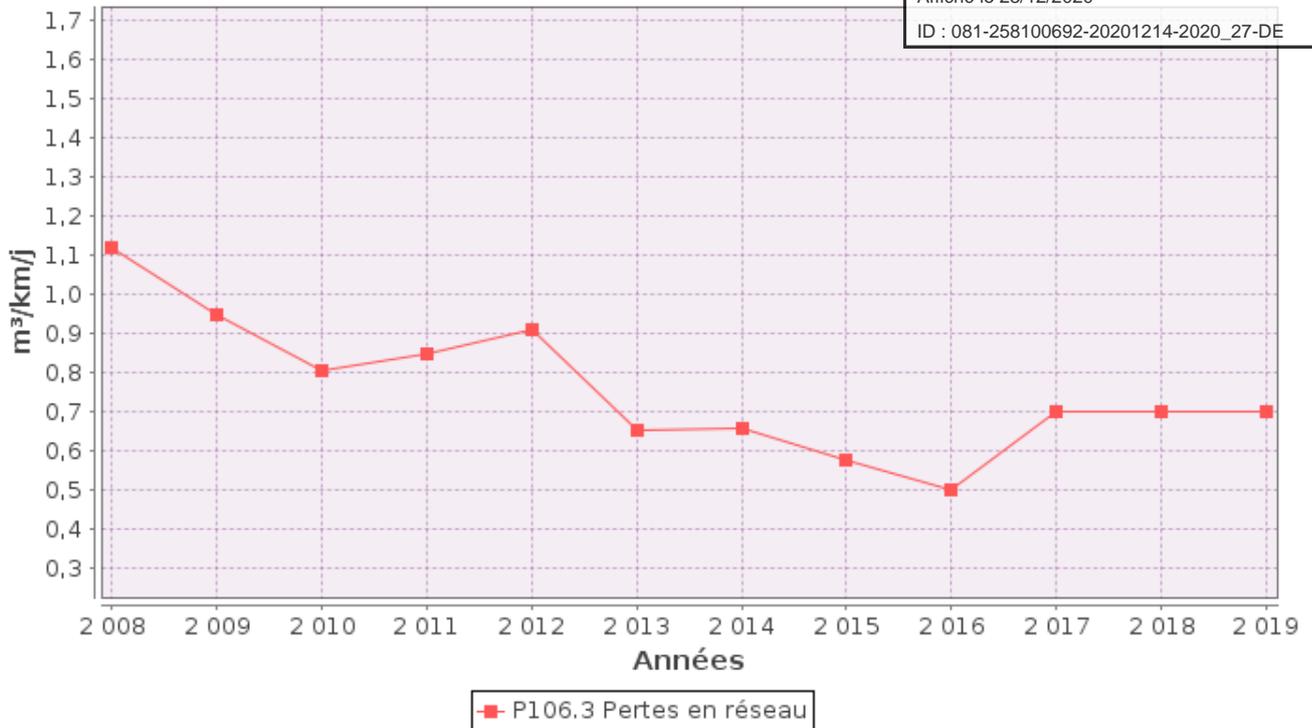
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m<sup>3</sup>/j/km (0,7 en 2018).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 20 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,05% (1,08 en 2018).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (\_\_\_\_% en 2018).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	560 937	362 591
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2018).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.

1 345,68 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0032 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,001 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 054	9 057
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,35	3,35
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82%	81,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,7	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	1,05%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,001	0,0032

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition mars 2020**  
CHIFFRES 2019

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

# COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020  
 Reçu en préfecture le 23/12/2020  
 Affiché le 23/12/2020  
 ID : 081-258100692-20201214-2020\_27-DE

## recettes / redevances

### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



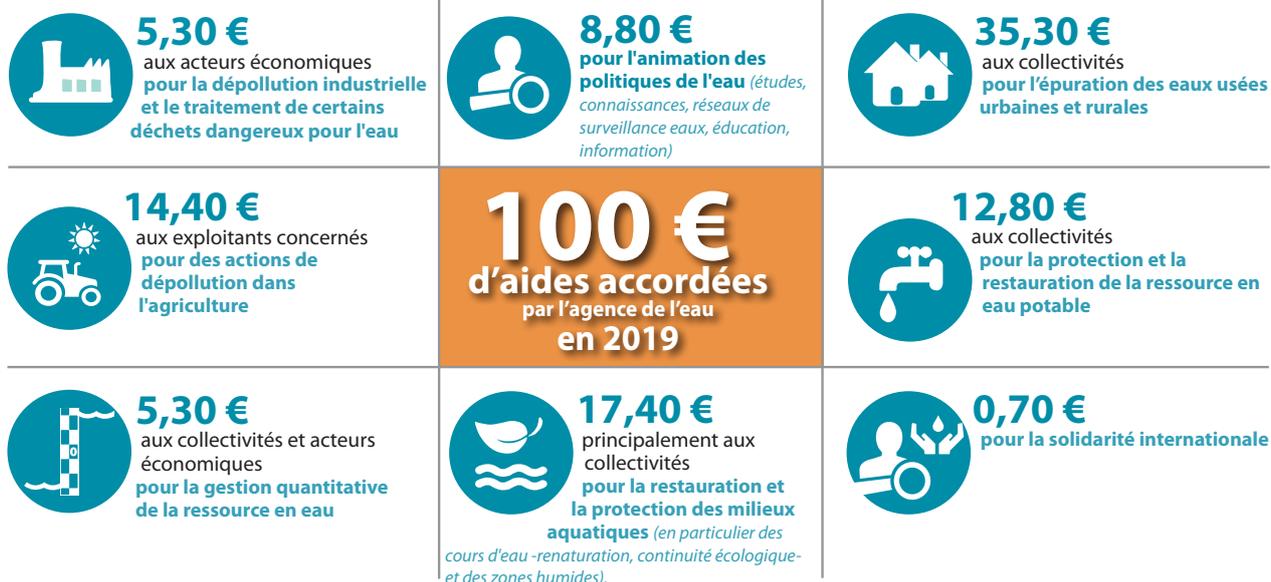
## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

## interventions / aides

### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

#### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

#### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m<sup>3</sup> ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

#### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**57 M€** ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

#### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

#### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.  
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparpillé.  
C'est un bassin essentiellement rural.  
ID : 081-258100692-20201214-2020\_27-DE  
communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020

Reçu en préfecture le 23/12/2020

Affiché le 23/12/2020

ID : 081-258100692-20201214-2020\_27-DE

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



#### Délégations territoriales :

##### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 1999 - Fax : 05 56 11 1998

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

##### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

##### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

# Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

## Rendez-vous sur [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

et sur les réseaux sociaux



otempora.com



L'eau a quelque chose à vous dire...



Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mars 2020  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-28**

**Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Président expose que le SIAEP de Vielmur St-Paul souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le Syndicat a, par la délibération n°2020-17 du 7 juillet 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2020-17 en date du 7 juillet 2020 relative à la participation du Syndicat à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le Syndicat en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**-CHOISIT** pour le Syndicat de l'eau les garanties et options d'assurance suivants :

**☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

**GARANTIES OPTION N°1 – Tous risques sans franchise**  
**Taux : 8.06 %**

**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

**TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :**

**GARANTIES OPTION N°1 – Tous risques sans franchise**

**Taux : 1.50 %**

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-29**

**Objet : Demande de subvention pour le programme de travaux 2021 commune de Fréjeville**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour le programme 2021 concernant des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable commune de Fréjeville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-30**

**Objet : Demande de subvention pour des travaux d'isolation et par la même occasion d'étanchéité du réservoir de Brazis à Fiac**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour les travaux d'isolation et par la même occasion d'étanchéité du réservoir de Brazis à Fiac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés :

Excusés :

Absents : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-31**

**Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de la station de pompage du Potier à Guitalens-L'Albarède**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour les travaux de réhabilitation de la station de pompage du Potier sur la commune de Guitalens-L'Albarède.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents :** M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

**Secrétaire de séance :** Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-32**

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un poste de chloration au réservoir de La Capelle à Damiatte**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn pour la création d'un poste de chloration au réservoir de La Capelle à DAMIATTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents :** M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

**Secrétaire de séance :** Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-33**

**Objet : Demande de subvention pour les opérations de sécurisation des ouvrages 2021**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place de la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des ouvrages par la mise en place de protections physiques des installations d'eau potable.

Concernant le projet de sécurisation des ouvrages, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **ACCEPTÉ** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
- **ACCEPTÉ** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 21 décembre 2020

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le 14 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 Décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de CUQ, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. MOLIERES – M. BERTHON – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Mme CALMELS –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 25

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 1

Ont voté : 25

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2020-34**

**Objet : Extension du dispositif compte épargne temps (CET) aux agents du SIAEP relevant d'un contrat de droit privé : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits**

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu le code du travail,

Vu les contrats de travail des agents du SIAEP,

Vu la délibération du SIAEP n°2020-16 du 7 juillet 2020 qui met en place le compte épargne temps pour les agents relevant de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre le dispositif du CET aux agents de la collectivité qui relèvent d'un contrat de droit privé, il y a lieu de délibérer et de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité pour ces contrats,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que cette délibération reprend en grande partie les principes énoncés dans la délibération n°2020-16 du 7 juillet 2020, et précise que seules les dispositions applicables aux agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL pourront s'appliquer au personnel du SIAEP en contrat de droit privé. Certaines dispositions ont été adaptées.

**APRES DELIBERE,**

**ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021,**

### **ARTICLE 1 : OBJET :**

Le compte épargne-temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité pour le personnel du SIAEP de Vielmur St Paul relevant d'un contrat de droit privé. Les employés du SIAEP sous contrat de droit privé sont indexés sur la Convention Eau et Assainissement du 12 avril 2000 uniquement pour la rémunération et l'évolution de carrière. Il est proposé ici d'étendre aux agents du SIAEP qui relèvent d'un contrat de droit privé le dispositif du CET applicable aux agents non titulaires de droit public et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :**

Peuvent solliciter l'ouverture d'un CET :

- Les agents en CDI de droit privé qui occupent un emploi permanent à temps complet ou non complet dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue depuis un an.

### **ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :**

Pour les agents relevant d'un contrat de droit privé :

- Les agents en CDD,
- Les agents en CDI dont l'ancienneté est inférieure à un an.

### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :**

L'alimentation de ce CET est volontaire, ainsi ce n'est que si le salarié en manifeste la volonté que l'employeur a l'obligation de lui ouvrir un CET. L'employeur ne peut pas lui imposer de l'utiliser.

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

*Nb : la collectivité peut imposer une limite pour les repos compensateurs ; si c'est le cas précisez-le.*

### **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :**

**Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.**

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

**ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :**

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme d'un paiement forfaitaire des jours,

*Nb : Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la collectivité-employeur. La collectivité n'est pas tenue de prévoir dans la délibération la possibilité de monétisation du CET. En l'absence de mention de cette possibilité dans la délibération, l'agent garde quand même son droit à l'utilisation du CET, l'existence de la délibération ne constituant pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps.*

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant quinze jours seront maintenus en jours de congés pour l'agent du SIAEP relevant d'un CDI de droit privé.

**DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET**

<b>L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N</b>		
	<i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 15 premiers jours</i>
<i>Agent du SIAEP relevant d'un CDI de droit privé</i>	Utilisation des jours uniquement en congés	<p>L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indemnisation</li> <li>- maintien sur le CET dans la limite de 60 jours</li> </ul> <p>Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement maintenus en jours de congés</p>

**7-1-Utilisation sous forme de congés :**

\*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ou précédant un départ en retraite. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

**Nb** : Il appartient à l'employeur de préciser les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT qu'il entend appliquer.

\*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

### 7-2-Compensation financière :

**La compensation financière peut prendre la forme d'un paiement forfaitaire des jours épargnés.**

**Nb** : Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires (par extension agent de droit privé du SIAEP)

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ▶ L'indemnisation des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

#### 7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Pour les fonctionnaires, il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat.

Pour les agents de droit privé le paiement sous forme d'indemnité forfaitaire sera calculé en fonction du taux horaire de l'agent à la date de la demande, et un calendrier d'indemnisation sera établi en fonction de la capacité budgétaire de la collectivité.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP** dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

**Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.**

**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET  
ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de l'année N

**ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

**Le fonctionnaire ou par extension l'agent relevant d'un contrat de droit privé, dans les cas qui pourront s'appliquer au contrat de droit privé, conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :**

**\*Mutation :**

**Nb :** Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

*Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.*

**\*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984**

**\*Détachement ou intégration directe dans une autre fonction publique**

**\*Disponibilité**

**\*Congé parental**

**\*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire**

**\*Placement en position hors-cadres**

**\*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :**

**ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

**NB :** *Facultatif et conditionné au fait que la délibération prévoit la monétisation du CET :*

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- ▶ De l'admission à la retraite
- ▶ De la démission régulièrement acceptée.
- ▶ Du licenciement.
- ▶ De la révocation
- ▶ De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- ▶ De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- ▶ De la fin du contrat pour les non titulaires.

**Décès de l'agent :**

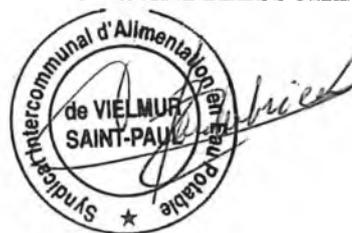
En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est calculé en fonction du taux horaire de l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h40.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 24 décembre 2020

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du